

Guide d'accompagnement

APPEL A PROJETS

CORDEES DE LA REUSSITE – REGION OCCITANIE

2023-2024

Le présent appel à projets vise à valider et à financer les Cordées de la réussite à l'échelle de la région Occitanie.

Il a été élaboré par les représentants des principaux financeurs des Cordées de la réussite :

- les représentants des Ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse (MENJ) ainsi que de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) via la région académique Occitanie et les rectorats des académies de Montpellier et de Toulouse.
- le Ministère de la Ville représenté par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Occitanie.

Cet appel à projets commun permet un financement coordonné des Cordées afin de viser une plus grande qualité et diversité des projets ainsi qu'une couverture du dispositif qui concilie maillage du territoire et réponse aux besoins des élèves.

SOMMAIRE

PRESENTATION DU DISPOSITIF « CORDEES DE LA REUSSITE »	3
OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES	3
PUBLICS CIBLES	3
NATURE DES ACTIONS	3
LES FINANCEMENTS	5
FINANCEMENTS « CORDEES DE LA REUSSITE »	5
CRITERES D'ATTRIBUTION	5
MONTAGE FINANCIER	6
AUTRES RESSOURCES MOBILISABLES	7
REPENDRE A L'APPEL A PROJETS 2023-2024	9
ETAPES ET CALENDRIER	9
RENSEIGNER LE DOSSIER D'APPEL A PROJETS	10
<i>En tant qu'établissement encordé</i>	10
<i>En tant que tête de Cordées</i>	12
ENGAGEMENT DES TÊTES DE CORDEES ET EPLE ENCORDES	14
LES TETES DE CORDEES S'ENGAGENT	14
LES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES ET LYCEES ENCORDES S'ENGAGENT	15
CONTACTS	16
ACADEMIES	16
DREETS OCCITANIE – POLITIQUE DE LA VILLE	16
ANNEXE 1 : CHARTE DES CORDEES DE LA REUSSITE	17
ANNEXE 2 : CONVENTION TYPE TETE DE CORDEES – EPLE ENCORDE	21
ANNEXE 3 : LISTE DES PARTENAIRES	25
ANNEXE 4 : PROPOSITION DE « FICHE PROJET » ETABLISSEMENT ENCORDE (MODELE QUALEDUC)	28
ANNEXE 4 BIS : PROPOSITION DE « FICHE BILAN » ETABLISSEMENT ENCORDE (MODELE QUALEDUC)	29
ANNEXE 5 : LETTRE DE MISSION DU REFERENT CORDEE EN EPLE	30
ANNEXE 6 : RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX FINANCEMENTS	32
ANNEXE 7 : PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE	34
ANNEXE 8 : COMMENT IDENTIFIER UNE ADRESSE SITUEE EN QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ?	38

PRESENTATION DU DISPOSITIF « CORDEES DE LA REUSSITE »

Le cadrage des Cordées de la réussite est décrit dans l'[instruction interministérielle du 21 juillet 2020](#) parue au Bulletin Officiel de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 27 août 2020. Les éléments ci-dessous reprennent certains points principaux du texte.

OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES

Les « Cordées de la réussite visent à **faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier pour l'égalité des chances**. Le but est de **lutter contre l'autocensure**, de susciter l'**ambition scolaire** par un **accompagnement continu dès la classe de 4^{ème}, jusqu'au baccalauréat et au-delà**. Le suivi progressif [...] permettra d'ouvrir les possibles et de donner à chacun les moyens de sa réussite [...] **quel que soit le parcours envisagé, poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle** ».

Une Cordée de la réussite repose sur le **partenariat** entre, d'une part, une « **tête de Cordées** » qui peut être un **établissement d'enseignement supérieur** (grandes écoles, universités) ou un lycée comportant une CPGE ou une STS et, d'autre part, des **collèges et lycées dits « encordés »**.

PUBLICS CIBLES

Sont **prioritairement concernés** les élèves **volontaires de la 4^{ème} à la Terminale** :

- en **éducation prioritaire** ou en **quartier politique de la ville*** (QPV) et en particulier dans les **cités éducatives**
*la qualification QPV s'applique à tout élève habitant un QPV, quel que soit l'établissement fréquenté
- en **zone rurale et isolée** dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;
- les **lycéens professionnels**, qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs ;
- les **lycéens technologiques**.

Et plus largement, « tous les élèves, et en particulier **ceux qui manquent de confiance en eux** et qui n'oseraient pas le faire de leur propre initiative, **seront encouragés à s'y engager** par l'équipe pédagogique et éducative ».

Le dispositif doit aussi être pleinement **inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap**.

NATURE DES ACTIONS

Les Cordées de la réussite se traduisent par le déploiement **sur toute l'année scolaire** d'un **programme d'actions** permettant le **changement des représentations** et la **lutte contre les idées reçues** relatives à **l'orientation scolaire et professionnelle**. Cela suppose donc une « **gradation** dans les actions et une réflexion quant à leur **progressivité** et leur **articulation**, tout particulièrement lorsque survient le **passage de relais entre le collège et le lycée** ».

« Cet accompagnement renforcé sera d'autant plus profitable que les **familles, centrales dans le processus d'orientation, y seront associées** ».

Le programme s'articule autour d'actions :

- **d'accompagnement à l'orientation**
Présentations de filières d'études, visites d'établissements d'enseignement supérieur, échanges avec des acteurs du monde économique et social,

- **de tutorat et/ou de mentorat**
pour permettre un suivi des élèves au travers de séances d'accompagnement individuelles ou collectives (échanges autour du projet d'orientation, soutien scolaire et méthodologique...) ;
- **de développement de la confiance en soi**
Prise de parole en public, activités orales pour préparer les épreuves de terminale (grand oral du bac général ou évaluation du chef-d'œuvre en voie professionnelle), ateliers de théâtre... ;
- **d'ouverture sociale et culturelle**
préparées en amont et exploitées en aval : visites de musées, théâtre, événements, rencontres d'artistes, projets citoyens et sportifs...
Les actions d'ouverture sociale et culturelle s'inscrivent en cohérence avec le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) de l'établissement. A ce titre, le référent culture, présent dans chaque établissement, peut être mobilisé (cf. partie 2. Les financements - AUTRES RESSOURCES MOBILISABLES) ;
- **favorisant l'expérience de la mobilité**
par la découverte des lieux et des secteurs professionnels différents de leur environnement familial, mobilité géographique en mobilisant notamment « l'offre des internats du XXI^e siècle » mais aussi en organisant des sorties scolaires ou voyages de longue distance.
- **L'égalité filles-garçons**
Par la mixité du groupe Cordées et la déconstruction des stéréotypes sexués sur les formations et les métiers.



Toutes les **RESSOURCES** (charte des Cordées, modèle de convention, lettre de mission du référent, exemples d'actions...) sont à retrouver sur :

➤ le **guide méthodologique** consultable en ligne pour les têtes de Cordées

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/guide-methodologique-destination-des-tetes-de-cordees-50237#question446>

➤ la **page Eduscol** pour les établissements encordés

<https://eduscol.education.fr/2768/ressources-pour-piloter-et-animer-les-cordees-de-la-reussite>

LES FINANCEMENTS

FINANCEMENTS « CORDEES DE LA REUSSITE »

Trois ministères participent au financement du dispositif :

- Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ),
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)
- Le Ministère de la Ville représenté par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Ministère	Crédits	Utilisation	Bénéficiaires
MENJ	BOP 141	Frais liés aux sorties des élèves, frais de déplacement des élèves et des accompagnateurs, fonctionnement divers pour les élèves, subventions aux associations qui interviennent dans les EPLE encordés	<u>Établissements publics du secondaire</u> (encordés ou têtes de Cordées)
	IMP Indemnités de mission particulière (BOP 141 ou BOP 230)	Valorise la mobilisation des référents (professeurs ou CPE volontaires) dans la mise en œuvre des Cordées de la réussite.	
MESR	BOP 231	Défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants, subventions aux associations qui interviennent auprès des tuteurs (recrutement, formation), financement des événements organisés dans le cadre de la Cordée et indemnisation des coordonnateurs référents des établissements du supérieur (hors CPGE et STS)	<u>Têtes de Cordées</u> (établissements d'enseignement supérieur et lycées disposant de formations post bac)
DREETS (Politique de la ville)	BOP 147	Crédits de fonctionnement de la Cordée (à l'exclusion de la rémunération des personnels) <u>Conditions d'attribution :</u> Avoir un nombre significatif d'élèves encordés résidant en QPV ou scolarisés dans un établissement en éducation prioritaire (REP/REP +) ou appartenant à une cité éducative	<u>Têtes de Cordées</u> (établissements d'enseignement supérieur et lycées disposant de formations post bac)

CRITERES D'ATTRIBUTION

La validation du projet et l'attribution des financements se font **à partir des réponses à l'appel à projets** lors d'une **commission régionale** qui se déroule **en septembre**.

Les budgets ventilés lors de cette commission, par les académies pour les crédits émanant du MESR et du MENJ, et par la DREETS pour les subventions politique de la ville permettent une approche complémentaire et cordonnée du financement des Cordées.

L'attribution des financements 2023-2024 tiendra compte des financements antérieurs, du déploiement de la Cordée, de la qualité des projets et **valorisera** ceux :

- intégrant les collèges en éducation prioritaire et les collèges ruraux
- intégrant les lycéens professionnels et technologiques
- intégrant des élèves résidant en QPV ou scolarisés au sein des cités éducatives
- assurant une mise en réseau et une liaison entre collèges et lycées



Crédits politique de la ville (BOP 147)

La politique de la ville constituant une politique dérogatoire visant à réduire les inégalités sociales et territoriales, pour bénéficier des crédits politique de la ville, la Cordée doit avoir un nombre significatif d'élèves encordés résidant en QPV ou scolarisés dans un établissement en éducation prioritaire (REP/REP +) ou appartenant à une cité éducative.

Les établissements doivent donc s'assurer que la domiciliation des élèves correspond aux territoires QPV. Aussi, le référent du projet devra fournir, après le lancement de la Cordée, la liste des élèves domiciliés en territoire prioritaire de la politique de la ville, à partir des listes fournies par l'établissement encordé. (Cf. méthode de géo-référencement : ANNEXE 8 : COMMENT IDENTIFIER UNE ADRESSE SITUEE EN QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ?)

Par ailleurs, les projets doivent être pensés en partenariat avec les acteurs de la politique de la ville (associations, collectivités locales), notamment dans le cadre des contrats de ville.

MONTAGE FINANCIER

Il appartient aux têtes de Cordées et aux EPLE encordés de mutualiser les moyens humains, financiers et matériels pour assurer le bon fonctionnement de la Cordée dans le respect de la convention signée entre les différentes parties et la répartition des charges définies par l'utilisation des moyens financiers alloués.

En fonction de la composition de la Cordée, le montage financier peut être différent :

- **Plusieurs EPLE sont encordés à un même établissement d'enseignement supérieur**
 - La subvention P141 peut être versée à chaque EPLE en fonction de ce qui a été demandé par chacun dans l'AAP.
 - La subvention P141 peut être versée à un EPLE mutualisateur défini par le réseau des partenaires (tête de Cordée et EPLE encordés).
- **Plusieurs établissements d'enseignement supérieur interviennent ensemble dans une même Cordée en tant que « consortium tête de Cordées »**

La subvention P231 peut être attribuée à l'un de ces établissements, dans une logique de mutualisation, pour réduire les temps et coûts de gestion (cf. tête de Cordées qui assure le portage administratif et financier dans la « Fiche 2 - demande de financement » (document Excel).

| Pour les Cordées existantes

Le budget est attribué chaque année après examen du bilan de l'année précédente établi conjointement par les EPLE et la tête de Cordées.

Si des crédits ont été alloués au titre de la politique de la ville, le bilan est également adressé à la DREETS via le portail Dauphin (cf. partie 3 «

REPENDRE A L'APPEL A PROJETS 2023-2024 »).

En cas de reliquats sur les subventions Cordées obtenues en 22-23, **il convient** :

- D'utiliser le reliquat 22-23 en déduction de la subvention demandée pour 23-24
- Faire une demande de report sous Dauphin pour les subventions politique de la ville (DREETS)
- D'indiquer les reliquats :
 - Dans la « Fiche 1 - présentation de la Cordée » (document Word) : au sein du bilan comptable exécuté (ligne 78 : « Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures » - et au sein du bilan comptable prévisionnel (ligne « Ressources propres »)
 - Dans la « Fiche 2 - demande de financement » (document Excel) : à la ligne 169 « Montant des éventuels reliquats 2022-2023 »

AUTRES RESSOURCES MOBILISABLES

! Les financements complémentaires doivent être précisés dans le budget prévisionnel de l'AAP (« Fiche 1 - Présentation de la Cordée » (document Word) et « Fiche 2 - Demande de financement » (document Excel).

En complément des subventions dédiées aux Cordées, le porteur du projet peut engager des **ressources propres**.

Il est également recommandé de faire appel à des **financeurs complémentaires** : ministère de l'agriculture (BOP 143 pour les établissements agricoles), Région, département, municipalité, fondations, mécénat...

| Exemple de l'AAP « Et pourquoi pas » porté par La Région

Dans le cadre de la compétence d'information sur les métiers, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée propose un programme d'égalité des chances relatif à l'orientation scolaire post-bac. Il s'adresse aux lycées publics ou privés sous contrat d'association relevant de l'Education Nationale ou de l'Education Agricole et vise en particulier les élèves résidant en Quartier Prioritaire de la ville, scolarisés en zone de revitalisation rurale, scolarisés en lycées professionnels, technologiques ou agricoles. Les modalités de réponse à cet appel à projet seront communiquées directement aux établissements à la mi-mai.

Pour plus de renseignements auprès de Sarah ALLEGUEDE | sarah.alleguede@laregion.fr | 05 61 39 64 58

D'autres ressources sont également mobilisables :

| « Pass Culture »

Si les Cordées de la réussite s'articulent prioritairement au parcours Avenir, les actions d'ouverture sociale et culturelle sont pensées en cohérence avec le PEAC.

Pour ce faire, le référent culture de l'établissement est mobilisé et les projets d'éducation artistique et culturelle sont recensés sur la plateforme ADAGE. La fiche est créée avec le titre « Cordées de la réussite – actions d'ouverture sociale et culturelle » au sein de l'application. Cette fiche pourra notamment faire état des partenaires culturels mobilisés. Ces derniers pourront proposer, s'ils sont référencés dans ADAGE et inscrits sur l'application nationale « pass Culture pro », des offres collectives qui pourront être financées par la dotation « pass Culture » de l'établissement.

En savoir plus sur :

- le « pass culture » : https://eduscol.education.fr/3013/le-pass-culture-un-dispositif-collectif-pour-les-classes-et-individuel-pour-les-eleves?menu_id=3721

- ADAGE : <https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage>

Pour être accompagné dans l'articulation Cordées/PEAC ainsi que sur une aide technique ADAGE et « pass Culture » :

Académie de Toulouse : culture@ac-toulouse.fr | 05.36.25.88.62

Académie de Montpellier : Marc DOMINGO | ce.recdaac@ac-montpellier.fr | 04 67 91 50 98

| Service civique

Pour bénéficier d'un appui pour votre projet et offrir une expérience d'engagement à un jeune, il est possible de recruter un volontaire en service civique. Les recrutements de volontaires peuvent avoir lieu à tout moment de l'année scolaire à condition que la mission soit d'une durée d'au moins 6 mois (derniers recrutements en janvier) et que la structure qui accueille le jeune en service civique bénéficie d'un agrément.

Attention : l'intitulé de la mission doit préciser le projet « Cordées » dans son objet, et la mission doit être claire.

Pour être accompagné dans la conception d'une mission de service civique :

- Pour les établissements encordés et les lycées têtes de Cordées
drajes-servicecivique@region-academique-occitanie.fr | 04 48 18 40 48 - 04 48 18 40 50
- Pour les têtes de Cordées (hors lycées têtes de Cordées)
rodolphe.berneise@region-academique-occitanie.fr | 04 48 18 40 46 - 06 63 02 83 72



Académie de Toulouse - Subvention pour les élèves en situation de handicap

La **convention « Atouts pour tous »** rassemble autour du rectorat, les universités toulousaines et les grandes écoles, des grandes entreprises (AIRBUS, SOGETI, SAFRAN, CAP GEMINI, THALES, SPIE Sud-Ouest, MANPOWER), l'ONISEP, la DRAAF, qui tous s'engagent à proposer un **accompagnement des élèves et étudiants en situation de handicap**.

La convention « Atouts pour tous » permet une **prise en charge totale ou partielle d'éventuels coûts supplémentaires** liés à la participation de l'élève scolarisé en milieu ordinaire et ayant une notification MDPH aux activités de la Cordée (frais de déplacement spécifiques, achat de matériel permettant l'inclusion...).

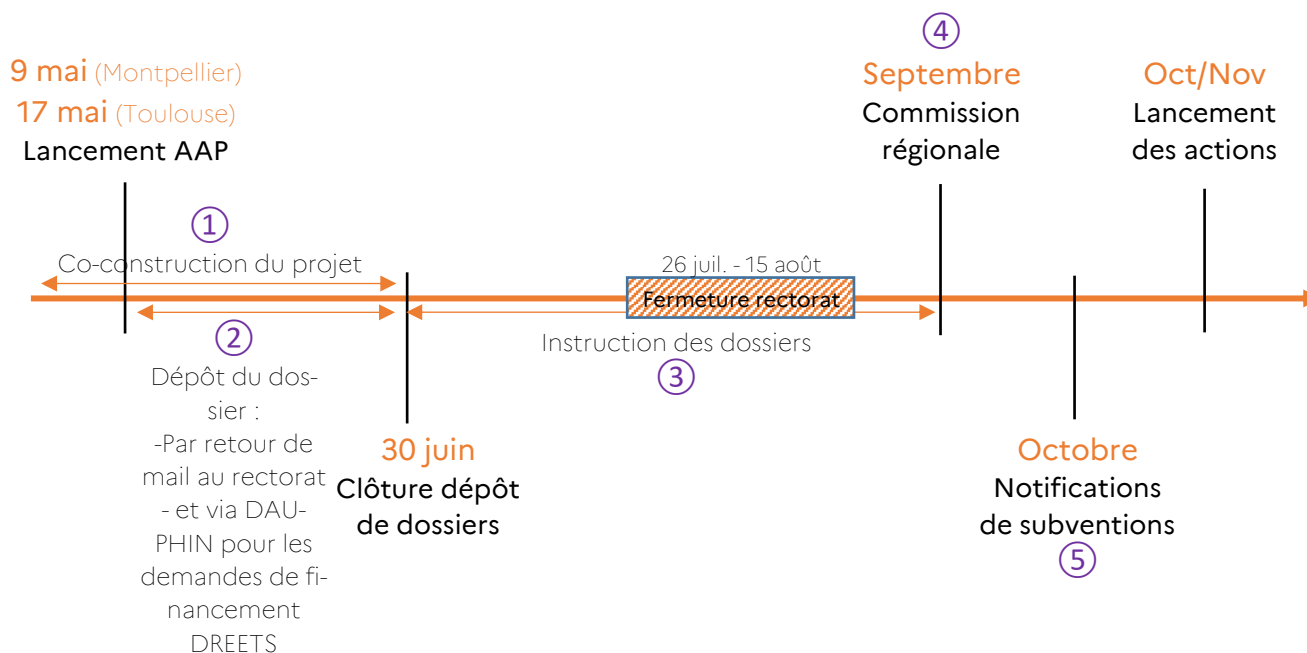
Process : Le besoin de prise en charge peut émaner de la tête de Cordées ou de l'EPL encordé. Pour faciliter le circuit et quel que soit l'acteur qui a remonté le besoin, ce sont les **têtes de Cordées qui réalisent la demande de financement, reçoivent les moyens et effectuent les dépenses**.

Période : Au fil de l'eau

Plus d'informations : atoutspourtous@ac-toulouse.fr

REPONDRE A L'APPEL A PROJETS 2023-2024

ETAPES ET CALENDRIER



① Co-construction du projet (en amont du dépôt du dossier)

En termes de méthodologie, les projets devront se baser sur :

- 1) Un diagnostic de départ** qui appuiera le lancement du projet avec l'explicitation des objectifs visés et l'identification des élèves bénéficiaires. De plus, pour les projets prévoyant une demande de financement DREETS, le porteur devra expliciter la stratégie déployée pour mobiliser le public habitant en QPV.
- 2) Des actions co-construites entre la tête de Cordées et les établissements encordés** à partir du diagnostic établi. Le projet doit tenir compte des besoins des élèves des établissements encordés d'une part et des ressources des têtes de Cordées d'autre part. **Une attention particulière sera donnée aux projets mettant en œuvre des projets structurants et mutualisés.**
- 3) Une procédure d'autoévaluation** pour mettre en perspective les effets et les bénéfices du projet mené.

Dans le cadre d'une **reconduction**, les projets devront **s'appuyer sur un bilan argumenté** des actions mises en œuvre l'année scolaire précédente, tenant compte des **axes d'amélioration identifiés et communiqués**.



FICHE QUALEDUC

Pour aider les établissements à formaliser leur projet et à réaliser un bilan de la mise en œuvre du dispositif, des fiches *Qualéduc* leur sont proposées. Elles sont à retrouver en :

ANNEXE 4 : PROPOSITION DE « FICHE PROJET » ETABLISSEMENT ENCORDE (MODELE QUALEDUC) et
ANNEXE 4 bis : PROPOSITION DE « FICHE BILAN » ETABLISSEMENT ENCORDE (MODELE QUALEDUC).

② Dépôt du dossier (17 mai - 30 juin)

Un dossier doit être déposé **chaque année**, même lorsqu'il s'agit d'une reconduction du projet avec les mêmes établissements encordés.

Une réponse unique à l'appel à projet est attendue pour chaque Cordée. Les documents constitutifs du dossier sont donc à renseigner conjointement par tous les établissements de la Cordée (établissements encordés et tête de Cordée).

Seule la **tête de Cordées** renvoie le dossier de réponse à l'appel à projets.

RENSEIGNER LE DOSSIER D'APPEL A PROJETS

Le dossier est constitué de 3 documents :

- **Fiche 1 - présentation de la Cordée (document Word)**
- **Fiche 2 - demande de financement (document Excel)**
- **RIB de la tête de Cordée qui percevra la subvention**

Même si seule la tête de Cordées dépose le dossier, ces documents doivent être renseignés conjointement avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) encordés.

| En tant qu'établissement encordé

Rôle dans l'appel à projets	Documents à fournir	Procédure à suivre	Date limite de retour
A partir de l'identification des besoins des élèves, l'EPL encordé co-construit le programme d'accompagnement avec la tête de Cordées en articulation avec l'accompagnement à l'orientation de droit commun et le projet d'établissement. Dans ce cadre, l'EPL peut enrichir la Cordée d'actions spécifiques notamment en sollicitant des partenaires (cf. ANNEXE 3 LISTE DES PARTENAIRES) et éventuellement en lien avec d'autres établissements scolaires. L'EPL encordé présente la Cordée aux différentes	Des contributions vous seront demandées pour compléter le dossier d'appel à projets qui sera remonté par la tête de Cordées cf. colonne « procédure à suivre » ci-contre.	Dans la cadre de votre dialogue avec la tête de Cordées, des éléments vous seront demandés afin de contribuer au dossier global qui sera remonté par la tête de Cordées : - au sein de la fiche 1 « présentation de la Cordée » (document Word) : L'EPL encordé doit rédiger un texte relatif au bilan de la mise en œuvre de la Cordée en 22-23 ainsi qu'un projet pour 23-24, en particulier et le cas échéant, autour d'actions spécifiques qu'il met en œuvre. Ces textes doivent être transmis à la tête de Cordées. Cette dernière les remontera aux financeurs. - au sein de la fiche 2 « demande de financement » (document Excel) – les données élèves sont prévisionnelles : ☐ Nombre total d'élèves encordés (colonnes bleues) • dont nombre de filles / garçons • dont nombre d'élèves résidant en QPV	A voir avec la tête de Cordées

instances et l'inscrit dans le projet d'établissement. L'EPLE encordé estime le nombre d'élèves bénéficiaires pour 2023-2024 L'EPLE encordé détermine une organisation interne qui permet la mise en œuvre de la Cordée. Il nomme un ou plusieurs référents Cordée (voir lettre de mission en ANNEXE 5). Les cas échéant, l'EPLE encordé budgète le coût des actions et fait remonter cette somme à la tête de Cordées. Un EPLE encordé peut également être mutualisateur des budgets des autres EPLE encordés avec la même tête de Cordées (si vous êtes volontaire, merci de contacter la tête de Cordées). Si la Cordée est validée par la commission régionale, l'EPLE encordé signe une convention de partenariat avec la tête de Cordées ainsi que la charte (voir ANNEXES 1 et 2).		• dont nombre de lycéens professionnels (y compris CAP) • dont nombre de lycéens technologiques • dont nombre d'élèves en 4^e, 3^e, 2^{de}, 1^{re} et tle encordés • nombre éventuel d'étudiants encordés (STS, classe passerelle, autres) ☐ Le cas échéant (colonnes vertes) • rappel du montant spécifique « rectorat » reçu par l'EPLE en 22-23 • Dépenses engagées en 22-23 grâce au montant spécifique "rectorat" • Montant en € du reliquat de la dotation spécifique "rectorat" de 22-23 • Montant en € de la demande de subvention spécifique rectorat pour l'EPLE encordé 23-24 ; la demande vient en supplément d'un éventuel reliquat 22-23 • Destinations envisagées d'un éventuel reliquat et/ou d'une subvention rectorat 23-24 • Montant en € des autres financements perçus par l'EPLE encordé au titre de la Cordée • Préciser les "autres financeurs"	
--	--	--	--

Rôle dans l'appel à projets	Documents à fournir	Procédure à suivre	Date limite de retour
La tête de Cordées co-construit chaque Cordée avec l'EPL encordé considéré et fait remonter, le projet de chaque établissement scolaire (à intégrer dans l'encadré « co-construction » de la Fiche 1 section « projet 2023-2024 »), les bilans de chaque EPL (à intégrer dans l'encadré « co-construction » de la Fiche 1 section « bilan du projet 2022-2023 ») ainsi que les demandes de financement pour chaque EPL encordé (colonne verte : « demande de subvention spécifique EPL » de la Fiche 2 Excel). La tête de Cordées peut s'associer avec d'autres établissements têtes de Cordées afin de former un consortium. Dans ce cas, un établissement « tête de Cordées » assurera le portage administratif et financier du consortium. A noter qu'elle peut être appuyée d'un EPL encordé mutualisateur pour gérer les fonds destinés aux EPL encordés. La tête de Cordées propose des actions co-construites avec les établissements encordés notamment en mobilisant des partenaires (cf. ANNEXE 3 LISTE DES PARTENAIRES). La tête de Cordées mobilise, forme, vérifie l'honorabilité et valorise les tuteurs étudiants qui s'investissent dans les Cordées. La tête de Cordée estime le nombre de tuteurs.	1- Fiche 1 Word « Présentation de la Cordée » 2- Fiche 2 Excel « Demande de financement » 3- RIB de la tête de Cordées qui assure le portage administratif et financier 4- Tout autre document utile	<u>2 situations possibles :</u> 1/Projet qui ne concerne pas d'élèves en quartiers politique de la ville : <u>Soutien du rectorat uniquement</u> -Transmettre tous les documents à fournir (Fiche 1 + Fiche 2 + RIB) à cordeesdelareussite@ac-toulouse.fr et à bernadette.adelain@dreets.gouv.fr en mettant les établissements encordés en copie de l'envoi 2/ Projet qui concerne, au moins en partie, des élèves résidant en quartiers politique de la ville : <u>Soutien rectorat + Politique Ville</u> (Cf. ANNEXE 7 PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE) -Saisie du « Cerfa demande » sur la plateforme DAUPHIN (Cf ANNEXE 7 : <i>PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE</i>) + importer les documents à fournir en pièces jointes (cf. colonne « documents à fournir ») -Pour les renouvellements, saisie du « CERFA bilan » sur la plateforme DAUPHIN Compléter précisément à partir de la Fiche 1 « « Présentation de la Cordée » -Envoyer en double par courriel tous les documents à fournir (voir colonne précédente) +extractions Dauphin à cordeesdelareussite@ac-toulouse.fr et à bernadette.adelain@dreets.gouv.fr en mettant les établissements encordés en copie de l'envoi	30 juin 2023

La tête de Cordées détermine une organisation interne qui permet la mise en œuvre des Cordées notamment en termes de ressources humaines. La tête de Cordées consolide le budget pour les actions 2023-2024. Si la Cordée est validée par la commission, la tête de Cordées signe une convention de partenariat avec chaque EPLE encordé ainsi que la charte (voir ANNEXES 1 et 2).			
--	--	--	--

Une vérification de la recevabilité des dossiers sera faite au fil des dépôts. En cas d'éléments manquants, vous serez contacté par mail pour complétude du dossier.

! DOSSIER FINANCEMENTS QPV (DREETS)

Pour les Cordées demandant des financements QPV auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la saisie d'un CERFA « demande » (1^{ère} saisie) ou « bilan » (renouvellement) **est nécessaire en parallèle sur la plateforme Dauphin** : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (éléments à fournir et procédure de dépôt en ANNEXE 7 : PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE)

③ Instruction des dossiers (juillet - août)

Les dossiers reçus seront instruits par les représentants de la région académique (académie de Toulouse et Montpellier) et de la préfecture de région (DREETS).

④ Validation des projets (septembre)

Un comité de pilotage régional se réunira en septembre pour valider les dossiers en vérifiant le respect des critères de l'appel à projets. La suite de la demande sera notifiée par mail aux référents précisés dans le dossier.

⑤ Envoi des notifications de subventions (octobre)

Une notification des crédits accordés par le rectorat sera communiquée dans le courant du mois d'octobre à l'établissement tête de Cordée (BOP 231) ainsi qu'aux établissements encordés (BOP 141).

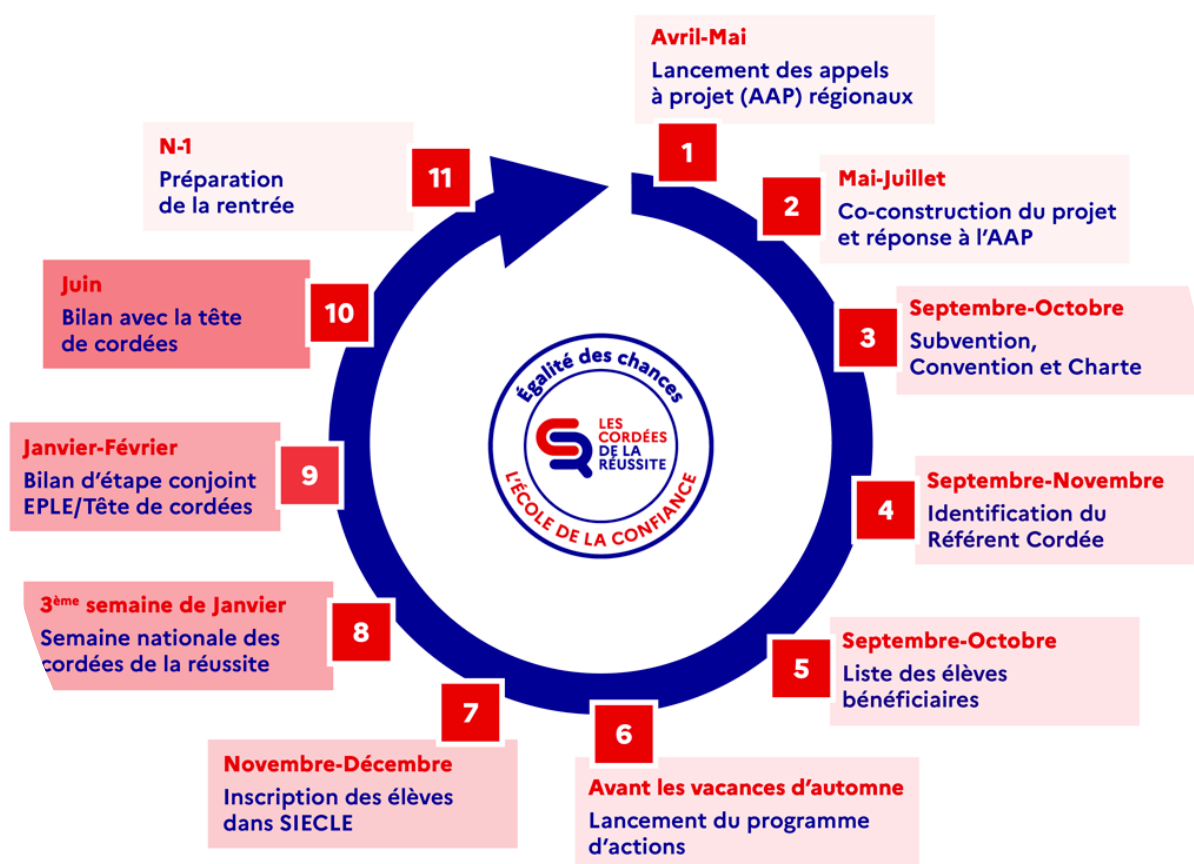
La DREETS Occitanie notifiera également aux têtes de Cordées retenues les crédits Politique de la ville accordés.

ENGAGEMENT DES TÊTES DE CORDEES ET EPLE ENCORDES

Les établissements composant la Cordée s'engagent à :

- Respecter la **Charte des Cordées** (voir ANNEXE 1 : CHARTE DES CORDEES DE LA REUSSITE) ainsi que le **calendrier annuel du dispositif** ;
- **Apposer le logo « Cordées de la réussite » et les logos des financeurs sur tout support de communication** ;
- **Organiser et communiquer des actions réalisées lors de la semaine nationale des Cordées de la réussite** (ayant lieu chaque année la 3^e semaine de janvier) afin de promouvoir le dispositif.

Les projets concerneront l'année scolaire 2023-2024 et les actions se dérouleront entre octobre 2023 et juin 2024.



LES TETES DE CORDEES S'ENGAGENT

- A organiser un **comité de pilotage** avec les établissements encordés et les partenaires, en s'appuyant sur le chef d'établissement et le référent Cordée des établissements encordés ;
- A recruter les **tuteurs-étudiants**, vérifier leur honorabilité, les former, assurer le suivi de leur encadrement et la valorisation de leur engagement ;
- A réaliser un **bilan en fin d'année**, partagé avec les établissements encordés dans le cadre du comité de pilotage, et le **transmettre aux financeurs** concernés (rectorat et DREETS) ;

LES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES ET LYCEES ENCORDES S'ENGAGENT

- A **présenter le projet** Cordées **aux différentes instances** (conseil pédagogique, conseil d'administration, comité de pilotage du réseau d'éducation prioritaire ...) et **inscrire le dispositif dans le projet d'établissement**.
- A **nouer les partenariats nécessaires au succès des actions menées** : associations, réserve citoyenne, comités locaux école entreprise... (liste indicative de partenaires en ANNEXE 3 : LISTE DES PARTENAIRES).
- A **désigner un référent** « Cordées de la réussite », interlocuteur du référent tête de Cordée et lui communiquer une lettre de mission (modèle en ANNEXE 5 : LETTRE DE MISSION DU REFERENT CORDEE EN EPLE) ;
- A **communiquer au rectorat la lettre de mission** du référent ;
- A **signer avec la tête de Cordée une convention de partenariat** (voir modèle en ANNEXE 2 : CONVENTION TYPE TETE DE CORDEES – EPLE ENCORDE)
- A transmettre la **liste des élèves bénéficiaires** qui aura été **arrêtée fin octobre** ;
- A **taguer les élèves dans SIECLE** ;
- A informer régulièrement et **associer les familles** aux actions mises en place dans le cadre de ce dispositif.



REFERENT.E « Cordées de la réussite »

Désigné.e au sein de chaque établissement encordé, il/elle est chargé.e de **coordonner le projet** et d'en **assurer la bonne mise en œuvre** (constitution des groupes d'élèves, supervision des tutorats mis en place, organisation de sorties culturelles, visites des établissements de l'enseignement supérieur, etc.).

Il/Elle veille également au **suivi des élèves** et à la **continuité des actions engagées, tout spécialement lors des transitions**, notamment lors du passage du collège au lycée.

Il/Elle **réalise enfin un bilan annuel** de la Cordée qu'il/elle transmet à la tête de Cordée en vue du prochain appel à projets. Le/La référent.e **doit bénéficier d'une lettre de mission** (voir modèle en ANNEXE 5 : LETTRE DE MISSION DU REFERENT CORDEE EN EPLE) et peut obtenir des **indemnités pour mission particulière (IMP)** en vue de reconnaître son engagement.



Au regard des différents **audits de la Commission Européenne**, il convient de renforcer la traçabilité des procédures au sein de l'établissement scolaire et d'**être en mesure de produire toute pièce justificative** (conventions têtes de Cordées/EPLE, lettres de missions, bilan d'action, fiches d'inscription des élèves, saisies SIECLE).

CONTACTS

ACADEMIES

Montpellier **Aline LE SCRAIGNE**, Référente académique des Cordées de la réussite
cordeesdelareussite@ac-montpellier.fr | 04.67.91.48.11

Toulouse **Eléonore TEMPIER**, Référente académique des Cordées de la réussite
cordeesdelareussite@ac-toulouse.fr | 05.36.25.81.74

DREETS OCCITANIE – POLITIQUE DE LA VILLE

Bernadette ADELAIN, **Chargée de mission politique de la ville**
bernadette.adelain@dreets.gouv.fr | 04.30.63.63.67

Cécile COLIN, Assistante administrative chargée de l'application Dauphin
cecile.colin@dreets.gouv.fr | 09.88.88.82.62

Correspondants départementaux (DDETS ou préfecture), référents des dossiers Cordées

Départements	Référents dossiers Cordées	Courriels référents
09-ARIEGE	Fabien ORIOL	fabien.oriol@ariego.gouv.fr
11-AUDE	Laurence NAVARRO	laurence.navarro@aude.gouv.fr
12-AVEYRON	Sandrine BOSSSE	sandrine.bosse@aveyron.gouv.fr
30-GARD	Frédéric BARNOIN	frederic.barnoin@gard.gouv.fr
31-HAUTE-GARONNE	Stéphanie GHERARDI	Stephanie.gherardi@haute-garonne.gouv.fr
32-GERS	Laetitia BERTRAND	laetitia.bertrand@gers.gouv.fr
34-HERAULT	Claire CHARMASSON	claire.charmasson@herault.gouv.fr
46-LOT	Marie-José TORTAJADA	marie-jose.tortajada@lot.gouv.fr
65-HAUTES-PYRENEES	Alice CAMUS de VALENCE	alice.camus-de-valence@hautes-pyrenees.gouv.fr
66-PYRENEES-ORIENTALES	Amélie PARENTEAU	pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr
81-TARN	Jean-Philippe PORTET	jean-philippe.portet@tarn.gouv.fr
82-TARN-ET-GARONNE	Abdelkader YOUNG	abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr

ANNEXE 1 : CHARTE DES CORDEES DE LA REUSSITE

A retrouver en ligne :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/charte-des-cordees-de-la-reussite-48528>



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



Charte des Cordées de la réussite



Permettre à chacun de réaliser son propre parcours de réussite

PRÉAMBULE

L'École républicaine est une promesse constamment renouvelée : celle de ne laisser aucun jeune au bord du chemin et de permettre à chacun de déployer ses pleines potentialités, de libérer ses ambitions, de voir plus haut et plus loin, et de construire sa réussite.

Cela suppose d'offrir aux jeunes un véritable accompagnement, à la fois individuel et collectif, qui s'inscrit dans la perspective de la poursuite d'études supérieures et de l'insertion sociale et professionnelle.

Dispositif interministériel et partenarial lancé en 2008, les Cordées de la réussite, qui répondent à cette exigence, doivent désormais changer d'échelle, avec l'extension du dispositif et des publics concernés, et de nature, avec une diversification des modalités d'accompagnement.

Support d'une politique d'égalité des chances pleinement réaffirmée, ces Cordées de la réussite de nouvelle génération visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier pour lutter contre l'autocensure, ouvrir les possibles et susciter l'ambition scolaire des élèves par un **continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur**. Elles s'inscrivent dans le cadre des transformations induites par la réforme du lycée d'enseignement général et technologique, la revalorisation de la voie professionnelle ainsi que la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et la création de la plateforme Parcoursup.

Fondées sur un **principe de solidarité entre établissements de l'enseignement secondaire et établissements d'enseignement supérieur** (écoles, universités, IUT, établissements de formation professionnelle, etc.) ou **lycées avec CPGE et/ou STS**, les Cordées de la réussite proposent un accompagnement continu et progressif, en amont des choix d'orientation, pour permettre à chacun d'élaborer son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé : poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle.

De nouvelles orientations sont ainsi données aux Cordées de la réussite :

- elles s'ouvrent à une plus large part des élèves de chaque établissement encordé sans se limiter aux élèves scolairement les plus brillants ;
- elles luttent contre les stéréotypes de genre en matière d'orientation ;
- elles sont déployées en priorité dans les établissements des réseaux d'éducation prioritaire, ou en quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV), elles s'adressent également aux lycéens professionnels et lycéens technologiques ;
- elles sont étendues aux zones rurales et/ou isolées où les ambitions des collégiens et lycéens sont souvent bridées du fait de l'éloignement des opportunités ;
- elles offrent un accompagnement global aux élèves dans la construction de leur parcours d'orientation au moyen de multiples leviers : actions d'ouverture sociale et culturelle, conférences, rencontres inspirantes, découverte de lieux et de secteurs professionnels, travail sur les stéréotypes, activités orales, de prise de parole en public, tutorat étudiant, mentorat, mobilisation des associations, etc. ;
- elles s'ouvrent désormais aux écoles de service public, favorisant la mise en place de nouvelles « Cordées du service public » qui permettront d'élargir dans les territoires le vivier des préparateurs et candidats aux concours et métiers de la fonction publique.

La présente charte, établie par les ministères qui pilotent le dispositif des Cordées de la réussite, engage l'ensemble des acteurs qui participent au plan national ou local au dispositif des Cordées de la réussite : élèves, étudiants, établissements d'enseignement scolaire encordés et établissements d'enseignement supérieur têtes de cordée, associations, partenaires du monde économique, collectivités territoriales.

1. LE DISPOSITIF EST OUVERT À TOUS LES ÉLÈVES VOLONTAIRES SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT ENCORDÉ

Il n'est pas réservé aux élèves les plus brillants. Tous les élèves, et en particulier ceux qui manquent de confiance en eux et qui n'oseraient pas le faire de leur propre initiative, sont encouragés à s'y engager par l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement scolaire encordé. Le dispositif est pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap. Aucune sélection ne peut être opérée parmi les élèves par l'établissement ou par la tête de cordée. Dans chaque établissement encordé, tous les élèves devront être informés de la mise en place du dispositif et le plus grand nombre possible devra être incité à s'y engager, en prenant en compte la limite des capacités d'accueil de la cordée et les spécificités de celle-ci pour solliciter tous les élèves à qui elle pourrait convenir.

2. LES ÉLÈVES BÉNÉFICIENT DE MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DIVERSIFIÉES ET SUR MESURE

Afin de doter les élèves des « clés et codes » pour s'engager avec succès dans une formation plus ambitieuse que celle qu'ils se seraient autorisée sans cet accompagnement, il est essentiel de leur offrir un accompagnement personnalisé en fonction des besoins et aspirations spécifiques de chacun et de leur proposer un large éventail d'actions complémentaires : tutorat, mentorat, ouverture sociale, ouverture culturelle, mobilité géographique, éducation scientifique et technique, découverte du monde de l'entreprise, de l'artisanat, etc. L'usage des outils numériques peut utilement compléter les interventions en présentiel, sans toutefois devenir une modalité exclusive d'intervention des partenaires du collège ou du lycée. Un accompagnement adapté par un tuteur, un mentor, ou un enseignant dans l'appropriation des ressources numériques utilisées en autonomie, de type MOOC, est indispensable.

3. LES ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRES ET LES TUTEURS/MENTORS S'ENGAGENT DANS LA DURÉE

Le tutorat et le mentorat sont les formes les plus emblématiques de l'esprit des Cordées de la réussite. Il s'agit d'établir une relation privilégiée

entre un élève et un aîné plus avancé dans son cursus d'études ou dans la vie professionnelle. Son efficacité repose notamment sur un engagement personnel et réciproque entre le tuteur/mentor et le jeune tutoré/mentoré.

Le processus d'orientation nécessite en effet du temps et la confiance se construit dans la durée, condition indispensable à la maturation du projet.

4. LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ENCORDÉS VEILLENT À ASSURER LA COHÉRENCE DU PARCOURS DE L'ÉLÈVE

La cordée de la réussite s'inscrit dans le projet de l'établissement scolaire : les actions déployées au bénéfice des élèves construisent un parcours cohérent et articulé avec l'accompagnement à l'orientation ou tout autre dispositif mis en œuvre dans l'établissement.

Les enseignants, en particulier les professeurs principaux, avec l'appui des psychologues de l'éducation nationale, sont mobilisés afin d'identifier les élèves et leurs aspirations, et de déterminer leurs besoins spécifiques pour établir le programme d'accompagnement le plus adapté à chacun.

L'établissement veille à la progressivité des actions pour permettre à l'élève d'affiner peu à peu son projet d'orientation, mais aussi à leur continuité, tout spécialement lors de la transition entre le collège et le lycée et entre le lycée et les établissements d'enseignement supérieur. Il associe les familles dans cet accompagnement global des élèves.

5. L'OFFRE DE FORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EST PRÉSENTÉE DANS SA DIVERSITÉ AUX ÉLÈVES

L'établissement scolaire noue des partenariats avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur (lycées avec STS et CPGE, universités/IUT, grandes écoles, écoles de service public), afin d'ouvrir l'horizon des possibles pour les élèves. Il est, dans la mesure du possible, encordé à plusieurs têtes de cordée, représentatives de diverses filières : longues ou courtes, sélectives ou non, généralistes ou spécialisées, par apprentissage ou sous statut étudiant, préparant aux écoles de service public.

6. LES INTERVENTIONS DE PARTENAIRES S'INTÈGRENT DANS LE DISPOSITIF POUR UNE ARTICULATION COHÉRENTE DE LEURS ACTIONS

Les Cordées de la réussite peuvent associer des partenaires, sur tout ou partie de la durée du programme.

En fonction des besoins des élèves, l'établissement scolaire encordé et la ou les têtes de cordée peuvent faire appel à divers partenaires :

- partenaires du monde économique à même de proposer, par exemple, un parrainage par des professionnels des secteurs public et privé ;
- tissu associatif pour des interventions d'associations complémentaires de l'éducation nationale et des fondations engagées pour l'égalité des chances ;
- réserve citoyenne ;
- écoles de service public qui peuvent mobiliser leurs réseaux d'anciens élèves ;
- professionnels retraités ;
- réseaux consulaires, etc.

Les élèves doivent également être informés sur les mesures sociales à destination des étudiants et orientés vers les services compétents, État ou collectivités territoriales.

Par ailleurs, les établissements encordés veillent à s'inscrire dans un réseau d'établissements, à l'échelle locale ou académique, afin d'assurer la continuité des actions engagées en faveur des élèves, entre les collèges et les lycées vers lesquels se destinent les élèves notamment, ou encore en cas de déménagement. Dans le cadre de ce réseau d'établissements scolaires, l'articulation avec l'offre d'internats du XXI^e siècle d'une part et de résidences pour la réussite d'autre part est à rechercher. Les liens avec les classes préparatoires intégrées sont également à encourager pour accéder à la fonction publique.

Les partenaires travaillent en lien étroit avec les référents des Cordées de la réussite des établissements d'enseignement secondaire et supérieur ; ils contribuent à la diffusion des bonnes pratiques et à l'élaboration d'outils partagés en mettant à disposition des autorités académiques, si nécessaire, méthodes et outils mis en œuvre.

7. ÉTABLISSEMENTS ENCORDÉS ET TÊTES DE CORDÉE ASSURENT UN PILOTAGE PARTAGÉ DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Dès la phase de conception, établissement(s) scolaire(s) et établissement(s) d'enseignement supérieur travaillent en étroite collaboration à un projet de cordée de la réussite commun pour répondre à l'appel à projet émis au niveau régional.

Le programme d'accompagnement global établi en fonction des besoins des élèves est conçu conjointement par l'établissement encordé et la tête de cordée. Il fait l'objet d'un dialogue continu entre les deux parties.

Les responsables de la tête de cordée et de l'établissement encordé assurent, dès le commencement du projet et tout au long de son déroulement, une coordination des divers intervenants.

8. LES ÉTABLISSEMENTS TÊTES DE CORDÉE ASSURENT L'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS TUTEURS ET VALORISENT LEUR ENGAGEMENT

Le tutorat étudiant est une expérience humainement riche fondée sur l'écoute et le dialogue ; il peut prendre des formes diverses. Il est exigeant en termes de formation et d'investissement en temps. Les établissements têtes de cordée assurent la promotion du dispositif auprès de leurs étudiants. Ils accompagnent les étudiants volontaires dans l'acquisition des compétences nécessaires à leurs interventions et valorisent le plus possible l'engagement de l'étudiant tuteur, sous une forme adaptée, dans le dispositif de certification ou de qualification de la formation dans laquelle il est inscrit.

De même, les partenaires associatifs qui proposent du tutorat/mentorat assurent une formation et un soutien aux bénévoles qui s'engagent pour accompagner les jeunes bénéficiaires des Cordées de la réussite.

Les établissements têtes de cordée et les associations proposant du tutorat/mentorat sont garants de l'honorabilité des tuteurs et mentors des jeunes encordés, a fortiori s'agissant d'élèves mineurs.

9. LES SERVICES ACADÉMIQUES ANIMENT LA COMMUNAUTÉ DES ACTEURS DES CORDÉES DE LA RÉUSSITE

Au niveau régional, une instance dédiée composée des représentants des différents ministères partenaires impliqués dans le dispositif des Cordées de la réussite est réunie conjointement par le préfet de région et le recteur de région académique. Les collectivités territoriales et en particulier la région, en charge désormais de l'information aux formations et aux métiers, peuvent être associées. En lien avec les référents académiques des Cordées de la réussite nommés par les recteurs et placés sous leur autorité, cette instance est chargée d'impulser, organiser, valoriser et évaluer la mise en œuvre du dispositif à son échelle. Elle prépare en outre les avis sur les projets de cordée de la réussite en vue de leur validation par les recteurs d'académie qui ont la responsabilité de la structuration, de l'organisation et du déploiement du réseau d'établissements encodés. L'avis favorable peut conduire à attribuer un budget et à établir une convention pluriannuelle entre l'autorité académique et la cordée de la réussite. Le dispositif Cordées de la réussite s'inscrit pleinement dans le projet académique, dans le cadre de la politique d'égalité des chances. Au niveau académique, les référents Cordées de la réussite pilotent avec les services de la DRAJES le dispositif. Ils organisent et structurent les divers partenariats sur lesquels reposent les Cordées de la réussite : relations entre établissements scolaires et d'enseignement supérieur, avec les acteurs associatifs et économiques, les collectivités territoriales, parties prenantes dans la démarche. Ils assurent l'animation en réseau des acteurs, veillent à la qualité des actions mises en œuvre, valorisent les bonnes pratiques ainsi que les événements organisés notamment dans le cadre de la Semaine nationale des Cordées de la réussite.



Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

10. LES MINISTÈRES PILOTENT LE DISPOSITIF AU PLAN NATIONAL ET EN ORGANISENT LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Les ministères financeurs du dispositif, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le ministère de la Ville ainsi que les ministères en charge de l'agriculture, des armées, de la culture, de l'économie, de l'écologie, de la fonction publique, de la mer fixent les orientations stratégiques du dispositif, assurent l'animation de leurs réseaux de correspondants et veillent à la bonne information de tous les acteurs. Le comité technique interministériel assure le pilotage national et la coordination de l'ensemble des acteurs. Sur la base d'un bilan annuel partagé, cette instance nationale propose les ajustements nécessaires à l'amélioration du dispositif pour accroître l'impact positif des actions menées sur les parcours scolaires des jeunes bénéficiaires. L'Onisep, sur le portail dédié aux Cordées de la réussite, est chargé de rassembler l'information relative au déploiement du réseau des Cordées de la réussite et de valoriser les événements et actions organisés aux plans national, régional et académique ainsi que les bonnes pratiques et retours d'expérience qui lui sont remontés.

[L'instruction interministérielle du 21 juillet 2020 parue au BOEN du 27 août 2020](#) fixe le cadre dans lequel s'inscrivent les Cordées de la réussite.



Frédérique Vidal
Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation

CONVENTION DE PARTENARIAT CORDEE DE LA REUSSITE « 20....-20.... »

Nom de la Cordée :

Entre les soussignés :

D'une part

Le collège/le lycée [nom de l'établissement], [adresse de l'établissement], représenté par son/sa principal(e) ou son/sa proviseur(e), Monsieur/Madame [nom de la personne],
[Éventuel(s) autre(s) collège(s)/lycée(s) lorsque la Cordée de la réussite implique plusieurs établissements encordés de l'académie et si les établissements considèrent qu'une seule convention simplifie le fonctionnement].

Et d'autre part

L'Établissement tête de Cordées [Nom de l'établissement], [adresse de l'établissement], représenté par son/sa président(e)/directeur/directrice/proviseur(e), Monsieur/Madame [nom de la personne],

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège/lycée [nom de l'établissement encordé] en date du [.....] autorisant son/sa principal(e) / proviseur(e) à signer la présente convention,

Vu la délibération du [instance consultée et nom de l'établissement tête de Cordées] en date du [...] approuvant cette convention,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Une Cordée repose sur le partenariat entre une « tête de Cordées » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, IUT, écoles de service public) ou un lycée avec des CPGE ou des STS et des établissements dits « encordés » (collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

Les Cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Destinées en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels et technologiques, elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure, de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

Cet accompagnement continu et progressif en amont des choix d'orientation est à même de donner à chacun les moyens de sa réussite dans la construction de son parcours, que ce soit vers la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle.

Le partenariat entre l'établissement d'enseignement supérieur tête de Cordées et le collège ou le lycée encordé se traduit par un ensemble d'actions d'accompagnement, mis en œuvre dans le collège ou le lycée encordé ou à l'extérieur de celui-ci.

Des actions très diverses peuvent être développées en matière d'accompagnement à l'orientation, d'ouverture sociale et culturelle et de tutorat/mentorat. L'ensemble constitue un programme d'accompagnement global. Aucun programme obligatoire ne s'impose aux partenaires. L'enjeu est d'ajuster les actions en fonction

des caractéristiques des élèves, notamment leur âge, leurs besoins et également des caractéristiques et ressources territoriales ainsi que des compétences et capacités de la tête de Cordées.

Les Cordées de la réussite sont pilotées au plan national par les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la politique de la ville. Au plan territorial, les Cordées sont placées sous la responsabilité conjointe du recteur de l'académie de [nom de l'académie] et du préfet de la région [nom de la région] qui en assurent le pilotage, le financement et l'évaluation.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif national dénommé Cordées de la réussite, le collège/lycée [nom de l'établissement encordé] et [nom de la tête de Cordées] établissent un partenariat pour donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé, poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle.

Ce partenariat se traduit par un programme établi conjointement par l'établissement encordé et la tête de Cordées afin de correspondre aux besoins des élèves participant au dispositif.

Ce programme, établi pour l'année scolaire, figure en annexe de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel s'inscrit le programme et les modalités de mise en œuvre du partenariat établi.

Article 2 : Cadre de référence de la Cordée de la réussite [nom de la Cordée]

Le collège/lycée [nom de l'établissement encordé] et [nom de la tête de Cordées] s'engagent tous deux à inscrire leurs actions dans le cadre défini par l'instruction interministérielle « Cordées de la réussite » du 21 juillet 2020 parue au BOEN du 27 août 2020

(<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2021598J.htm>).

Leurs actions respectives sont conformes aux orientations données par l'académie [nom de l'académie] et les services en charge de la politique de la ville placés sous l'autorité du préfet [nom de la préfecture]. Pour cela, ils dialoguent avec le référent académique Cordée de la réussite et le référent politique de la ville.

Ils s'engagent également à communiquer la charte des Cordées de la réussite à l'ensemble des élèves, ainsi qu'à leur famille, et aux étudiants qui participent à la Cordée de la réussite, à tous les acteurs internes à leur établissement, ainsi qu'aux partenaires externes qui pourraient être associés aux actions (lien vers la charte des Cordées : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/charte-des-cordees-de-la-reussite-48528>).

Article 3 : Engagements réciproques et conditions d'organisation générale du projet

Le collège/lycée [nom de l'établissement encordé] s'engage à

- co-construire et co-piloter le contenu de la Cordée au regard des besoins des élèves, du projet d'établissement et de la politique d'accompagnement à l'orientation de droit commun,
- informer, impliquer et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement concernant la Cordée de la réussite et le partenariat établi avec [nom de la tête de Cordées], notamment à travers son ancrage institutionnel (présentation au sein des instances de l'établissement, inscription dans le projet d'établissement). Les élèves volontaires pour participer à cette Cordée sont identifiés et sélectionnés par le collège/lycée [nom de l'établissement encordé] qui se charge des autorisations nécessaires aux élèves mineurs et de l'encadrement de ceux-ci lors des animations au sein de l'établissement et lors des déplacements extérieurs,
- assurer la bonne information de l'ensemble des élèves et de leurs familles,
- communiquer à la tête de Cordées toute information concernant les caractéristiques et le projet pédagogique de l'établissement afin de favoriser la bonne compréhension du contexte qui lui est propre,

- identifier au sein de l'établissement un référent Cordée de la réussite qui sera l'interlocuteur permanent de la tête de Cordées,
- assurer la transition avec les établissements lorsque les élèves encordés changeront d'établissement.

[*Nom de la tête de Cordées*] s'engage, en lien avec le chef d'établissement, le référent Cordées de la réussite et les équipes éducatives du collège/lycée [*nom de l'établissement encordé*], à contribuer à :

- la découverte du monde de l'enseignement supérieur par les élèves participant à la Cordée de la réussite. Cette action conduit notamment à présenter les formations que [*nom de la tête de Cordées*] propose mais également à présenter d'autres formations ou à mettre en relation le collège/lycée avec d'autres formations. La Cordée de la réussite ne constitue en aucun cas un dispositif pour promouvoir exclusivement les formations dispensées par la tête de Cordées ni pour opérer une forme de prérecrutement,
- organiser des actions pour proposer, au-delà des disciplines académiques, des activités d'ouverture sociale et culturelle (acquisition des codes sociaux, aides pour les démarches sociales, sorties culturelles),
- proposer des actions adaptées aux caractéristiques des élèves, en particulier en fonction de leur âge et de leurs besoins,
- identifier au sein de l'établissement un référent Cordée de la réussite qui sera l'interlocuteur permanent du collège/lycée,
- garantir la bonne information, la formation et l'encadrement des étudiants qui interviennent dans le cadre de la Cordée de la réussite. Il s'assure en particulier, lors de la phase de recrutement, du respect par ces étudiants des valeurs telles que l'honorabilité, la laïcité et l'intérêt général. Il porte à la connaissance de ces étudiants le règlement intérieur du collège/lycée.

Pour assurer la co-construction, le suivi et l'animation de la Cordée de la réussite, une instance de pilotage est mise en place [*A compléter ou supprimer selon les choix opérés par les parties prenantes*]

Des partenaires externes peuvent être sollicités pour intervenir dans le cadre du programme arrêté, pour apporter des compétences et activités complémentaires. Chacune des parties prenantes s'engage à informer l'autre de son intention de faire intervenir un nouvel acteur dans le cadre de la Cordée de la réussite.

Article 4 : Financement du programme

Aucune charge financière liée aux activités du programme Cordées de la réussite ne peut être affectée aux familles des élèves participant à la Cordée.

Le budget du programme est établi conjointement par [*nom de la tête de Cordées*] et [*nom du collège/du lycée*], dans le cadre du projet qui a été présenté et validé par la commission régionale Cordées de la réussite. Ils sont tous deux destinataires de crédits de l'État permettant le déploiement des actions au plus près des besoins des élèves. Ces crédits sont alloués par le rectorat de l'académie de [*nom de l'académie*] et par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) par l'intermédiaire de la Préfecture de [*nom de la préfecture de région*].

[*nom de la tête de Cordées*] et [*nom du collège/du lycée*] s'engagent mutuellement à partager les informations détenues par chacun sur la consommation de leurs budgets respectifs attribués par l'État.

Si l'une des parties prenantes bénéficie d'un budget complémentaire (collectivité territoriale, entreprise, fondation...) elle s'engage à en informer son partenaire.

L'établissement supérieur prend en charge directement toutes les dépenses relatives à la participation des étudiants et des personnels aux actions mises en œuvre.

Le(s) collège(s)/le(s) lycée(s) présentent directement à leur compte les frais liés aux déplacements des élèves et des personnels du collège/lycée qui les accompagnent, à leur restauration, à l'achat de fournitures ou de matériel si besoin.

Nota : au sein de l'éducation nationale, si plusieurs EPLE sont encordés dans la même Cordée ils peuvent mutualiser et établir une convention de groupement. Ainsi, la totalité de la subvention de l'académie est versée à un EPLE mutualisateur pour toute la Cordée. Dans cette hypothèse, cette disposition peut être mentionnée ici.

Article 5 : Délai de réalisation et évaluation

La réalisation des actions inscrites dans le programme de l'année scolaire 202../202.. doit être achevée au plus tard le xx/mois/20.. Toutes les opérations financières devront être réglées avant la fin du mois de juillet 20..

[*nom de la tête de Cordées*] et [*nom du collège/du lycée*] s'engagent à produire le compte financier et le bilan du programme selon les modalités et le calendrier communiqués par les instances compétentes en même temps que la demande de subvention pour l'année scolaire suivante, pour le xx/mois/ 20...

Dans cette perspective, [*nom de la tête de Cordées*] et [*nom du collège/du lycée*] élaborent collectivement le bilan qualitatif et quantitatif du programme, selon les critères qui auront été définis lors de l'élaboration de celui-ci.

Article 6 : Communication relative aux actions de la Cordée de la réussite

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype des Cordées de la réussite ainsi que celui du plan de relance, et respecter la charte graphique définie par les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, ainsi que le logotype de l'académie [*nom de l'académie*] et de la préfecture [*nom de la préfecture lorsque des crédits politique de la ville sont attribués*]

[*nom de la tête de Cordées*] et [*nom du collège/du lycée*] s'engagent réciproquement à s'informer en préalable à toute opération de communication externe.

[*nom de la tête de Cordées*] et [*nom du collège/du lycée*] s'engagent à participer ensemble activement à la semaine nationale des Cordées de la réussite, organisée chaque année durant la 3^{ème} semaine de janvier.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 20../20.. Elle sera tacitement reconduite pour les années scolaires 20../20.. et 20../20...

Chaque partie peut se retirer de la présente convention à tout moment, par envoi d'une lettre recommandée avec AR, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

Article 8 : Litige

Les parties s'efforceront de régler tout litige survenant dans l'application de la présente convention à l'amiable. Dans le cas contraire, le tribunal administratif compétent sera celui [*nom la ville siège du TA dont relève le collège/lycée, ou en cas de regroupement de plusieurs collèges/lycées, ville siège du TA dont relève l'établissement mutualisateur*].

Fait en 2 exemplaires originaux

A le

ANNEXE 3 : LISTE DES PARTENAIRES

Les académies de Montpellier et Toulouse mettent à la disposition des établissements une boîte à outils de la relation école-entreprise.	Certaines associations bénéficient d'un agrément pour intervenir dans les établissements scolaires
Montpellier : https://www.ac-montpellier.fr/pid34817/relation-ecole-entreprise.html	Agrément national : https://www.education.gouv.fr/les-associations-agreees-par-l-education-nationale-6797
Toulouse : https://www.ac-toulouse.fr/mission-ecole-entreprise-les-actions-126047 (retrouvez le livret des actions en bas de page)	Agrément académique : http://www.ac-toulouse.fr/cid76750/associations-agreees.html

Nom du partenaire	Localisation	Public cible	Périmètre	Modalités pédagogiques	Actions ciblées	Labellisation Conventionnement Agrément	Site internet	Contact
Comités locaux écoles-entreprises	Bassin de formation	collégiens, lycéens	Académie de Toulouse Académie de Montpellier	Le CLEE est un regroupement de représentants des mondes : - de l'éducation : collèges, lycées (public et privé sous contrat), lycées agricoles, maisons familiales et rurales (MFR)... et de centre d'information et d'orientation (CIO) - de l'économie : entreprises, clubs d'entreprises, organisations, associations... - de l'insertion et de l'emploi : Mission locale, pôle emploi, Maison de l'emploi, comité du bassin d'emploi et éventuellement des collectivités territoriales (communauté de communes, conseil départemental...), des parents d'élèves	A destination des élèves ou des équipes pédagogiques : visites d'entreprises, témoignages de professionnels, conférences thématiques sur un secteur, échanges de pratiques professionnelles entre chefs d'entreprises et enseignants, parrainage d'une classe par une entreprise...	Comité rattaché aux EPLE	Académie de Montpellier : https://www.ac-montpellier.fr/cid31284/comites-locaux-ecole-entreprise-clee.html Académie de Toulouse : http://dafpic.ac-toulouse.fr/web/fr/104-ecole-entreprise-les-activites-offertes-par-l-academie-de-	Académie de Montpellier ce.reodafpic@ac-montpellier.fr Académie de Toulouse ecoleentreprise@ac-toulouse.fr
La réserve citoyenne	MENJ	collégiens, lycéens	Académie de Toulouse Académie de Montpellier	Actions co-construites entre le réserviste et l'enseignement et qui s'intègrent dans le cadre d'un programme éducatif ou d'actions éducatives : - témoignages, conférences - accompagnement des élèves dans le cadre de leurs projets d'orientation	citoyenneté, laïcité, égalité filles garçons, lutte contre les discriminations, aide à l'orientation	Dispositif ministériel	https://www.education.gouv.fr/la-reserve-citoyenne-3020	portail Arena (Education nationale)
Entente des Générations pour l'Emploi (EGEE)	National	collégiens, lycéens, étudiants et jeunes déscolarisés	Occitanie	Les conseillers EGEE sont des bénévoles retraités. Ils interviennent sous forme de missions, en lien avec : - l'Education : préparation à l'entrée dans la vie professionnelle - l'Emploi : accompagnement des demandeurs d'emploi ; - l'Entreprise : aide à la création d'entreprises.	Découverte des métiers, aide et préparation à la recherche d'emplois ou de stages (CV, lettre de motivation, préparation entretien d'embauche...), préparation à l'oral et à la prise de parole. Parrainage d'élèves et d'étudiants en stage et/ou en alternance + accompagnement sur le projet d'orientation	Association reconnue d'utilité publique + reconnue par le MENJ comme "Association éducative complémentaire à l'Enseignement public"	https://www.egee.asso.fr/nos-missions/education/	pour une demande d'intervention, demande en ligne : https://www.egee.asso.fr/nous-contacter-1932/demande-d-intervention-40/
AFEV	National	collégiens, lycéens, étudiants	Occitanie	L'Afev est une association nationale reconnue d'intérêt général depuis 1991 qui mobilise chaque année des milliers d'étudiants pour accompagner des jeunes en difficulté scolaire et créer du lien dans les quartiers populaires.	En direction des établissements encordés : mentorat étudiants, accompagnement des familles, volontaires en résidences En direction des têtes de cordées : ambassadeurs de l'université, séjours d'immersion, appui à l'ingénierie et à la mise en oeuvre des cordées	Association reconnue d'intérêt général	https://afev.org/	Soizic GHANDOUR Déléguée Régionale Occitanie soizic.ghandour@afev.org Eve LEGE Déléguée académique Occitanie Est eve.lege@afev.org 06 09 42 59 93

Des territoires aux grandes écoles		lycéens des zones rurales	dpts du 11, 12, 31, 34, 81	Les intervenants sont des étudiants et des diplômés issus des filières sélectives qui sensibilisent et accompagnent les lycéens à la question de l'autocensure face à des filières sélectives.	Renforcer l'égalité des chances par : - des cycles d'intervention dans les lycées ; - un parrainage (plateforme en ligne dédiée) ; - un dispositif de bourses. Mais aussi, rencontres et visites d'entreprises et bourses aux stages et emplois.	Demande d'agrément national en cours	https://www.desterritoiresauxgrandesecoles.org/	11 - Aude : aude@dtge.org 12 - Aveyron : aveyron@dtge.org 31 - Haute-Garonne : haute-garonne@dtge.org 34 - Hérault : herault@dtge.org 81 - Tarn : tarn@dtge.org
Entreprendre pour Apprendre		3ème de collèges REPIREP+, cités éducatives et zones rurales	Occitanie	Entreprendre Pour Apprendre est une fédération de 17 associations loi 1901, agréée par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports. Elle propose aux élèves de vivre une "aventure entrepreneuriale collective" : la mini-entreprise	"La Mini-Entreprise est un projet concret et collectif dans lequel un groupe de jeunes expérimente l'entrepreneuriat de façon ludique et professionnelle. Pour les publics scolaires la Mini-Entreprise® se déroule pendant les heures de cours, les heures d'options ou de club, selon les établissements. Entreprendre Pour Apprendre est agréé par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la Mini-Entreprise® est reconnue comme activité complémentaire de l'école."	Agrément MENJS	https://www.entreprendre-pour-apprendre.fr/occitanie	Académie de Montpellier Natacha ROUSSEAU n.rousseau@epa-occitanie.fr 07 63 26 11 12 Académie de Toulouse Céline BONNEAU c.bonneau@epa-occitanie.fr 06 38 78 26 40
JoB IRL	Occitanie	collégiens, lycéens	Occitanie	Programme "Connecte toi à ton avenir" : découverte des métiers, exploration des secteurs d'activités, des filières de formation, accompagnement Parcoursup. Alternative au stage de 3ème "Mon stage de 3ème autrement" : découverte de l'entreprise et ses métiers. Ateliers en orientation (à partir de la 2GT). E-mentorat Boîtes à outils à disposition des équipes pédagogiques : kit sur le monde professionnel (live métier, constitution d'une interview...), bourse de stage et de contrats apprentissage.	Alternative au stage de 3ème	Soutien du MENUJ	https://www.jobirl.com/	Agnès MONTMERLE Délégée Régionale Occitanie agnes.montmerle@jobirl.com 06 72 88 78 39 Diane PALOUX Chargée de programmes et de développement / Occitanie Est diane.paloux@jobirl.com 07 85 90 35 66
Article 1	Toulouse et Montpellier	lycéens, étudiants jeunes issus de milieux populaires	Occitanie	Programme "inspire" : parcours d'accompagnement en orientation à travers une plateforme digitale et 3 ateliers thématiques en présentiel : atelier "déclic", "Vers le sup", "Codes pro". Plusieurs parcours proposés sur l'identification, la valorisation et le développement de compétences transversales (engagement...) + renforcement de l'employabilité : jobready...	Programme spécifique axé sur l'égalité des chances dans le cadre d'un mécénat sociétal avec la poste "Envol" (dispositif d'accompagnement de la 2GT jusqu'au bac +3). Soutenu par l'EN.	Convention avec le MESR Agréée par le MENUJ	https://article-1.eu/	Xavier LAFUE xavier.lafue@article-1.eu Directeur régional Article 1
AREA	Montpellier	collégiens	Occitanie	projet "Convergences" : découverte des métiers de l'entreprise et de sa relation avec l'environnement à travers un ancrage disciplinaire.	Ressources en cours de création, en lien avec les programmes pédagogiques et les compétences du socle (en relation avec la DRAID et les inspecteurs disciplinaires sur les 2 académies).		https://areaoccitanie.com/fr/	Anne CHASSANG Ressources Humaines / Promotion 04 67 04 30 17 - 06 13 01 44 59 anne.chassang@areaoccitanie.com
Energie Jeune	Arcueil	collégiens des REP et REP +, 3ème Prépa métiers. Lycéens en 2nde Pro et CAP.	Occitanie	Intervention de salariés, de bénévoles ou services civiques sur : - des actions centrées sur la confiance en soi, l'engagement. - des actions d'informations sur les métiers d'entreprises partenaires (témoignages, informations sur les parcours...) - de l'aide à la construction du projet d'orientation. L'association propose aussi une aide dans le cadre du stage d'observation et pour le stage en milieu professionnel : facilite la recherche d'entreprises, favorise des visites d'entreprise, communique les possibilités d'accueil dans les entreprises partenaires	œuvre à la lutte contre le déterminisme social et le décrochage scolaire par des actions ciblées sur les compétences psychosociales (autodiscipline, maîtrise de soi). + informations métiers et cursus de formations. Actions en direction des équipes éducatives centrées sur les visites d'entreprises.	convention avec l'académie de Toulouse (septembre 2020)	https://energiejeunes.fr/	Délégation régionale Occitanie Midi Pyrénées 31700 Blagnac - Sylvie RIDARD sylvie.ridard@energiejeunes.fr 06 73 19 58 76 Délégation régionale Occitanie Languedoc Roussillon 34933 Montpellier - Jean-Marc DELABARRE jean-marc.delabarre@energiejeunes.fr 06 85 05 09 62

My Future		Collégiens, lycéens, étudiants et jeunes déscolarisés.	Occitanie	Propose une plateforme "Stage découverte" (accès à un réseau de 5000 entreprises sur toute la France) pour des périodes d'immersion de toutes durées, pour les scolaires, étudiants et jeunes déscolarisés. Propose aussi 10h de lives/semaine ainsi que des ressources pédagogiques.	Découverte du monde professionnel. Dans le cadre du stage de 3ème, l'association propose une semaine de découverte virtuelle sous la forme d'une immersion progressive avec une préparation des enseignants (guide, ateliers). Ressources pédagogiques mises à disposition des enseignants.	Soutenu par la DGESCO	https://www.myfutu.re/	Laurent GIRARDEAU Animation des partenariats Education et Emploi laurent@myfuture 06 77 88 30 30
100 000 Entrepreneurs	Toulouse	Collégiens lycéens + actions ciblées dans les quartiers prioritaires	Occitanie	Participation à la semaine de l'entrepreneuriat Interventions de professionnels et entreprises dans le numérique et les secteurs à fort potentiel de recrutement	Transmettre l'esprit et l'envie d'entreprendre aux jeunes de 13 à 25 ans, en organisant des témoignages d'entrepreneurs et de salariés intrapreneurs dans les établissements scolaires (de la 4 ^e jusqu'à l'enseignement supérieur) et extrascolaires (Missions locales, foyers, associations, EPIDE, E2C...)	Convention de partenariat avec le MENJ (depuis 2009)	https://www.100000entrepreneurs.com/	Charlotte JACOB Animatrice Région Occitanie charlotte.jacob@100000entrepreneurs.com 06 30 09 01 77
C Génial	Toulouse	Collégiens lycéens	Occitanie	actions en direction des enseignants : visites d'entreprise, rencontre avec des professionnels. Actions en direction des élèves : témoignages de professionnels, en présentiel et distanciel, une plateforme pour aider à la mise en relation entre enseignants et professionnels est dorénavant proposée.	Favoriser la découverte des métiers scientifiques, techniques et numériques, sur des niveaux techniques ou ingénieurs. Révéler des vocations scientifiques, chez les filles et chez les garçons. D'autres actions sont également proposées : "mercredi géniaux", "semaine des métiers", concours C génial	Conventionnement avec le MENJ. Lien de proximité avec le dispositif interministériel de l'Egalité	https://www.cgenial.org/	Mme MANELFE Déléguée Sud Ouest (Toulouse, Montpellier) d.manelfe@cgenial.org 06 23 28 03 30
Institut de promotion de l'égalité professionnelle	Toulouse	collégiens (4ème et 3ème) et lycéens	Occitanie	ateliers et débats sous la forme d'un parcours de sensibilisation", colloques, conseils + exposition itinérante visant à améliorer la compréhension de la situation des femmes puis de tracer des perspectives d'axes d'évolution. sur les représentations de la place des femmes et des hommes durée : 1h30 à 1h45. Intervention enrichie de vidéos et quiz	amener les élèves à analyser l'impact des stéréotypes sur le parcours des femmes et des hommes + élargir les choix d'orientation pour donner aux filles comme aux garçons l'envie de s'engager vers toutes les voies de réussite,	Soutenue par le CD31 qui finance leurs interventions en collège, dans le cadre du PLC. Pas d'agrément national car rayonnement territorial sur l'Occitanie et la région PACA. Reconnaissance d'utilité publique sur l'antenne d'Avignon. Partenariat avec Femmes et Sciences.		Cécile VASSEUR chargée de mission IPEP cecile.vasseur@ipep.fr 06 45 71 05 90
Capital Filles		Filles de la 3ème à la Terminale Collèges REP/REP+ EPLE en zone rurale et isolée	Occitanie	Ateliers à destination des élèves de la 3ème à la Terminale sur les stéréotypes de genre, l'égalité Femme/Homme, la question du sexisme. Marrainage d'élèves de Terminale par des professionnelles (80 entreprises partenaires). L'accompagnement peut se poursuivre jusqu'à Bac+1	Inciter les filles à investir les filières scientifiques, industrielles et informatiques	Créée en 2012 en partenariat avec le MENJ et le MESR	https://www.capitalfilles.fr/page/340527-accueil	Laëtitia DOROT Académie de Montpellier laetitia.dorot@capitalfilles.fr 06 58 44 81 76 Alice ADDA Académie de Toulouse alice.adda@capitalfilles.fr

ANNEXE 4 : PROPOSITION DE « FICHE PROJET » ETABLISSEMENT ENCORDE (MODELE QUALEDUC)

Exemples de fiches Qualéduc complétées : <https://eduscol.education.fr/2192/quaeduc-un-outil-de-qualite>

Le projet de Cordée de la réussite au sein de l'établissement encordé

BO : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2021598J.htm> ; Charte des Cordées : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/charte-des-cordees-de-la-reussite-48528>



Plan Planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

Ex : Diagnostic des besoins, Articulation de la Cordée avec le projet d'établissement, Articulation de la Cordée avec le Parcours Avenir et le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Ex : Explication des acteurs, Explication des actions notamment d'éventuelles actions spécifiques à l'école et ses partenaires, Explication des moyens en particulier les méthodes de co-construction avec la tête de Cordées ainsi que les procédures permettant la traçabilité de la Cordée

Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

Act Agir – Bilan de la Cordée en établissement scolaire encordé en 22-23

Nom de l'établissement scolaire : Nom de la tête de Cordées :

Diagnostic partagé

Points forts

-
-
-

Points faibles

-
-
-

Objectifs

- ...
-
-
-

Actions

	Éléments d'action Pour chaque proposition, écrire le processus mis en œuvre avec un indicateur	Dates clé
...		
...		

Lettre de mission du référent Cordée de la réussite en établissement encordé

Année scolaire 202...-202...

Nom du référent :

Prénom du référent :

Fonction de l'agent : *Exemple : enseignant du second degré, CPE*

Nom de la Cordée :

Code à renseigner sur STS-WEB : IMP 9073 « Cordées de la réussite »

Indemnités pour Mission Particulière (IMP) « Cordées de la réussite » attribuées par le Rectorat (le cas échéant)	Indemnités pour Mission Particulière « Cordées de la réussite » attribuées par l'établissement (le cas échéant) Provenance : <i>(exemple : dotation établissement)</i>
Nombre d'Indemnités pour Mission Particulière « Cordées de la réussite » : <i>(exemple : 1 IMP)</i>	Nombre d'Indemnités pour Mission Particulière « autre » : <i>(exemple : 0.5 IMP)</i>
Taux de l'IMP « Cordées de la réussite » : <i>(exemple : Taux 3)</i>	Taux de l'IMP « autre » : <i>(exemple : Taux 2)</i>
Montant eu euros de l'IMP « Cordées de la réussite » :€ <i>(exemple : 1250€)</i>	Montant en euros de l'IMP « autre » :€ <i>(exemple : 625€)</i>

A noter qu'il est tout à fait possible d'attribuer un complément à la dotation IMP « Cordées de la réussite » attribuée par le Rectorat. Pour ce faire, il vous faudra compléter la colonne de droite du tableau ci-dessus.

Le référent « Cordée de la réussite en établissement encordé » est désigné au sein de chaque collège ou lycée engagé dans une Cordée de la réussite. Les activités du référent « Cordée de la réussite en établissement encordé » s'exercent avec l'appui de l'ensemble de l'équipe éducative, en lien et sous l'autorité du chef d'établissement.

Cette lettre de mission est indicative et pourra faire l'objet d'une adaptation à l'échelle de l'établissement scolaire.

Ingénierie pédagogique :

- Co-conception et co-pilotage des contenus de la Cordée en lien avec la tête de Cordée.
- Le cas échéant, conception d'une déclinaison spécifique de la Cordée au sein de l'établissement susceptible de répondre aux besoins des élèves en mobilisant les partenaires adéquats.
- Appui à l'équipe de direction pour la mise en cohérence de l'ensemble des actions afin de constituer une Cordée propre à l'établissement scolaire articulée avec le projet d'établissement et la politique d'accompagnement à l'orientation.

Suivi des élèves :

- Repérage des élèves et constitution des groupes de bénéficiaires en lien avec les équipes éducatives. Entretiens de suivi avec les élèves bénéficiaires.
- Lien avec les familles.
- Continuité des actions engagées, tout spécialement lors des transitions, qu'elles soient liées à un déménagement, à un passage du collège au lycée ou à toute autre raison.

Mise en œuvre – Coordination :

- Supervision des tutorats mis en place.
- Organisation et encadrement des sorties.
- Organisation des séquences pédagogiques.
- Coordination interne avec les équipes pédagogiques.
- Coordination externe avec la tête de Cordée, les partenaires ainsi qu'avec les autres référents « Cordées » notamment dans le cadre de réseaux d'établissements.

Gestion de projet – Reporting :

- Rédaction des bilans (d'étape et en fin d'année) et de la réponse à l'appel à projets avec la (les) tête(s) de Cordée.
- Suivi budgétaire et administratif de la Cordée en lien avec les gestionnaires.
- Réponse aux demandes institutionnelles.
- Participation aux réunions et aux comités de pilotage.
- Transmission au secrétariat des listes d'élèves encordés pour saisie dans la base élèves SIÈCLE.

Communication :

- Présentation, information et communication sur le dispositif auprès de la communauté éducative.
- Préparation et participation aux actions de valorisation du dispositif, notamment dans le cadre de la semaine nationale des Cordées de la réussite.

Autres missions du référent au regard du contexte de l'établissement scolaire (le cas échéant) :

- ...
- ...

Lieu, date et signature du chef d'établissement

Lieu, date et signature du référent

ANNEXE 6 : RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX FINANCEMENTS

Désignation	Origine	Destination	Bénéficiaires
Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »	MENJ via Rectorat	Crédits de fonctionnement (frais liés aux sorties culturelles des élèves, frais de déplacement, de fonctionnement divers pour les élèves, subventions aux associations qui interviennent dans les EPLE).	Etablissements encordés
Programme 231 « Vie étudiante »	MESR via Rectorat	Défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et indemnités de rémunération des personnels mobilisés par la tête de Cordées.	Têtes de Cordées
Programme 147 « Politique de la ville »	DREETS et référents départementaux de la politique de la ville	Destinés uniquement aux publics en QPV. Crédits de fonctionnement induits par le projet de la Cordée, à l'exclusion des celles liées à la rémunération des personnels de l'Education nationale.	Têtes de Cordées
IMP Indemnités de mission particulière (P141 ou P230)	Arbitrage national sur des IMP fléchées	Valorise la mobilisation des référents (professeurs ou CPE volontaires) dans la mise en œuvre des Cordées de la réussite.	Etablissements encordés
Programme 143 « Enseignement technique agricole »	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Crédits de fonctionnement (frais liés aux sorties culturelles des élèves, frais de déplacement, de fonctionnement divers pour les élèves, subventions aux associations qui interviennent dans les EPLE).	Etablissements agricoles
Volontaire en service civique	Etablissement du supérieur ou Rectorat	Permet de recruter un ou plusieurs volontaires en service civique pour soutenir le développement d'une Cordée.	Etablissements encordés ou têtes de Cordées
AAP Et pourquoi pas	Région Occitanie	Tutorat/mentorat, rencontre de professionnels, visite d'établissements du supérieur en priorité pour les élèves en quartier politique de la ville, en zone rurale isolée, en voie professionnelle. -Tout ou partie des prestations de service ; -Tout ou partie de la rémunération des intervenants ainsi que leur frais de déplacement ; -Tout ou partie des frais de transports des lycéens ; -Tout ou partie de l'achat de fournitures et l'édition de supports de communication destinés au projet.	<u>Lycées</u> publics ou privés sous contrat d'association relevant de l'Education Nationale ou de l'Education Agricole.
Pass culture	MENJ et Ministère de la Culture	Se compose de deux déclinaisons : une part collective pour la mise en place de projets au sein des établissements scolaires à partir de la 4ème et d'une part individuelle à la disposition des jeunes de 15 à 18 ans.	EPLE publics et privés sous contrat

		Pour la part collective, permet aux professeurs de financer des activités EAC pour leurs classes et groupes d'élèves (spectacles, concerts, ateliers, rencontres, conférences, expositions, visites...)	
Autres	Divers	Dotations de collectivités, d'entreprises locales, de collectivités territoriales, de branches professionnelles, de fondations...	Etablissements encordés ou têtes de Cordées

MODALITÉS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE :

Pour l'année 2023 :

- les bilans des actions 2022 seront saisis sous [Dauphin](#)
- les dossiers de demande pour 2023 seront saisis sous [Dauphin](#)

Pour avoir un accès à la saisie, les nouvelles structures porteuses de projets doivent créer leur compte sur DAUPHIN. Celles qui ont bénéficié d'une aide en 2022 peuvent dupliquer leur demande en modifiant les éléments nouveaux.

- Pour obtenir ce compte dauphin (création), une notice explicative est fournie.

La création d'un compte dauphin peut demander un délai d'une à deux semaines en création.

AIDES :

1- Appui en ligne

- Pour toute demande (renouvellement ou première aide), les indications de procédure sont consultables depuis la page [subventions de la Politique de la Ville](#) de l'ANCT. Voir également page 2.
- **Pour tout renouvellement, il est nécessaire d'avoir saisi les fiches bilans. Le module de justification des actions 2022 sera ouvert en février 2022.**

2- Contacts référents DREETS

SUIVI de DOSSIERS Cordées de la réussite	Référents	Courriel
Gestion administrative	Cécile COLIN	cecile.colin@dreets.gouv.fr 09.88.88.82.62
Chargée de mission	Bernadette ADELAIN	bernadette.adelain@dreets.gouv.fr 04 30 63 63 67 - 06 33 28 51 08

PROCÉDURE DE SAISIE EN LIGNE

RENOUVELLEMENT et BILAN

Vous devez renseigner votre demande de subvention en ligne en vous rendant sur l'extranet de l'ANCT
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

[Un guide pour la saisie](#) est à votre disposition en ligne depuis la page accueil.

Vous aurez besoin des éléments suivants pour vous connecter sur Dauphin :

- ✓ **vos** **identifiant**
- ✓ **le mot de passe**

A la fin de la saisie de votre demande sur l'extranet (DAUPHIN), vous voudrez bien **le signaler également par courriel électronique à votre référent** avec le numéro de dossier (vous pouvez au plus simple renvoyer le courriel de confirmation de l'ANCT).

IMPORTANT :

Lors de la saisie en ligne sur le portail Dauphin, pour que les dossiers soient lisibles en DREETS, (financement POLITIQUE DE LA VILLE sur le plan régional) vous devez sélectionner l'item 3 (**service déconcentré de l'Etat**) **OCCITANIE-POLITIQUE DE LA VILLE**

• 4 – Votre dossier : budget Détail du compte 74

The screenshot shows the '74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION' form with a total of 20 000,00 € HT. It is divided into three main sections with annotations:

- 1 - Un ministère :** Annotations include 'Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités' and a list of options: MINISTERE-TRAVAIL-EMPLOI (10 000,00 €), 69-ETAT-POLITIQUE-VILLE (8 000,00 €), and AUVERGNE-RHONE-ALPES-POLITIQUE-VILLE (2 000,00 €).
- 2 - Le service déconcentré de l'Etat en charge de la Politique de la Ville dans votre département :** Annotations include 'taper ici le n° de département « 69 »' and 'puis sélectionner dans la déroulante : « 69-ETAT-POLITIQUE-VILLE »'.
- 3 - Le service déconcentré de l'Etat en charge de la Politique de la Ville dans votre Région :** Annotations include 'taper ici les premières lettres de votre Région : « AUVERGNE »' and 'puis sélectionner dans la déroulante : « AUVERGNE-RHONE-ALPES-POLITIQUE-VILLE »'.

The form also features a 'L'ETAT' logo and a 'SERVICE DE L'ETAT' logo.

Pour le financement Rectorat, vous devez sélectionner **OCCITANIE-EDUCATION NATIONALE (RECTORAT)**

Dans la **case Sélectionnez un contrat de ville**, vous devez choisir « **Hors contrat de ville** ». Veuillez également à bien sélectionner l'année 2023 pour le budget prévisionnel. Votre action doit obligatoirement débuter en 2023.

RAPPEL :

Si vous avez bénéficié d'une subvention l'année précédente, **l'octroi d'un nouveau financement est conditionné à la production des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'action subventionnée en N-1**. La justification se fait également sur DAUPHIN.



En cas de modifications (adresse, présidence, RIB, nom de la structure...) :

Vous devez fournir les mêmes documents que ceux exigés pour une première demande (voir feuille suivante)

PROCÉDURE DE SAISIE EN LIGNE

1^{re} DEMANDE

Vous devez renseigner votre demande de subvention en ligne en vous rendant sur l'extranet du CGET <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous aurez besoin des éléments suivants pour vous connecter :

- ✓ votre identifiant
- ✓ le mot de passe.

[Un guide pour la saisie](#) est à votre disposition en ligne depuis la page accueil.



Pour les créations de compte Dauphin

Vous devez fournir à **votre Référent** :

Les documents suivants :

- ✓ la fiche au répertoire SIRENE datée de 2023
- ✓ un relevé d'identité bancaire portant le nom de la structure et l'adresse identiques à la fiche SIRET,
- ✓ une adresse électronique valide.

A la fin de la saisie de votre demande sur l'extranet (DAUPHIN), vous voudrez bien **le signaler également par courriel électronique à votre référent** avec le numéro de dossier (vous pouvez au plus simple renvoyer le courriel de confirmation de l'ANCT).

IMPORTANT :

Lors de la saisie en ligne veuillez à bien sélectionner **votre service instructeur (régional)** notamment pour le budget prévisionnel du projet (orientation du dossier) :

Ajouter une ligne **OCCITANIE-POLITIQUE - VILLE** en indiquant le montant demandé.

En cas de problème technique, vous pouvez contacter votre correspondant régional.

Dans la case Sélectionnez un contrat de ville, vous devez choisir « Hors contrat de ville ». Veuillez également à bien sélectionner l'année 2023 pour le budget prévisionnel. Votre action doit obligatoirement débiter en 2023.

En cas de problème technique, vous pouvez contacter votre correspondant

SAISIE DE LA DEMANDE

CONSEILS A LA SAISIE



Les éléments ci-dessous sont détaillés sur [guide pour la saisie](#) : **Déposer une demande / Partie 2 (P 29)**

Vous pouvez faciliter votre saisie en ligne de votre demande en reprenant les éléments rédigés sur les fiches à fournir avec votre dossier :

- ✓ **Fiche description des actions**
- ✓ **Fiche demande de financement**

Nous vous conseillons de commencer par le remplissage de ces fiches. **Vous pourrez ainsi par la suite facilement réaliser des copier / coller** sur les réponses (identiques parfois) qui sont également à saisir en ligne. La distinction des supports tient à la double lecture des services concernés (EN / PV).

Informations générales

- ✓ **Intitulé / Objectifs** : identique à Fiche Description des actions
- ✓ **Thématique / Dispositif / Fréquence** : Menu déroulant
- ✓ **Nature** : Menu déroulant. Choisir : « Projets/actions »
- ✓ **Description** : identique à Fiche Description des actions
- ✓ **Sélectionner contrat de ville** : Dispositif « Hors contrat ville » : Saisir le N° de votre département

Bénéficiaires

- ✓ Menu déroulant : reprenez les éléments de la fiche financement

Localisation du dossier

- ✓ **Zone géographique / Localisations** : Saisir uniquement le QPV de votre implantation pour « Localisations »

Moyens matériels et humains

- ✓ **Personnel rémunéré / personnels non rémunéré** : reprenez les éléments de vos fiches (Description / Financement)

Réalisation et évaluation

- ✓ **Évaluation / Précisions sur bénéficiaires** : reprenez les éléments de vos fiches (Description / Financement)

Budget prévisionnel... Il s'agit de celui de l'action et non de la structure

- ✓ **Subventions** : reprenez les éléments de la fiche financement (!) y compris reports éventuels. Distinguez bien les subventions « politique de la ville » qui se complètent éventuellement :
 - Pour l'Etat : Au niveau régional, l'intitulé sera « **OCCITANIE-POLITIQUE-VILLE** » alors qu'au niveau départemental l'intitulé sera avec le N° et nom de département « 00-NOM-POLITIQUE-VILLE ».
 - Pour les Collectivités : préciser selon leur territoire (commune / département / région)

Pièces jointes

- ✓ **Documents obligatoires** : distincts selon qu'il s'agit ou non de votre première demande (cf. Guide)
- ✓ **Optionnels** : Merci de joindre vos fiches complétées (Description & Financements)

ANNEXE 8 : COMMENT IDENTIFIER UNE ADRESSE SITUEE EN QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ?

Rendez-vous sur : [SIG Politique de la Ville](#)

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) met à disposition un outil en ligne de géo-référencement : le **S**ystème d'**I**nformation **G**éographique de la politique de la ville.

L'ensemble des outils est accessible à partir de la page d'accueil.

J'ai besoin de rechercher si une adresse se situe en quartier prioritaire de la ville :

➡ Ma recherche concerne un grand nombre d'adresses :

1. **Je m'inscris sur la plateforme géoréférencement** en demandant la création d'un compte (partie centrale basse de la page d'accueil).

Les atlas

- > Atlas régional et départemental des Quartiers Prioritaires
- > Atlas des périmètres des Quartiers Prioritaires
- > Atlas des ZFU - Territoire entrepreneurs
- > Atlas des ZUS - Zones Urbaines Sensibles
- > Tous les atlas

Géoréférencement

Accéder au service de géoréférencement en quartiers prioritaires

Identifiant

Mot de passe OK

[Demander la création d'un compte](#)

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

Actualités

Données mensuelles des demandeurs d'emploi

Afin de mieux estimer l'impact de la crise COVID-19 dans les QPV, l'Insee, Pôle Emploi et l'ANCT mettent à disposition un fichier mensuel des demandeurs d'emploi en QPV au niveau départemental. [Téléchargez le ici.](#)

2. **Une fois mon compte actif et mes codes de connexion attribués**, je peux une fois connecté, déposer via cette plateforme le ou les fichiers des adresses que je souhaite faire identifier comme situées en QPV ou non.
3. La plateforme me retournera le fichier renseigné.

➡ Ma recherche ne concerne qu'une ou peu d'adresses :

1. Sur la page d'accueil du site (image ci-dessous), je notifie l'adresse recherchée dans **l'encart réservé à cet effet** et je clique sur l'adresse correspondante proposée par le site au moment de la saisie,
2. Par ce seul clic, le SIG m'indique :
 - a. La localisation du **point d'adresse** sur la carte
 - b. La réponse à ma question : **en rose** si l'adresse n'est pas située en QPV, **en vert** si elle l'est.

